

OUEST-FRANCE (15/12/23)

Avis administratifs

COMMUNIQUÉ (2e avis)

Communauté de communes
de l'ORÉE BERCE-BELINOIS
**Avis d'enquête publique
relative au projet
de modification n° 2
du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal**

Par arrêté n° 2023-418 en date du 20 novembre 2023, Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

L'enquête publique se déroulera du 12 décembre 2023 à 14 h 00 au 12 janvier 2024 inclus à 16 h 30, soit une durée de 32 jours.

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a, par décision n° E23000184/72 en date du 16 octobre 2023, désigné en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Régine Brouard, retraitée de l'éducation nationale.

La procédure de modification n° 2 du PLUi a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier à l'Hôtel communautaire à Écommoy, 1, rue Sainte-Anne, 72220 Écommoy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermeture le jeudi après-midi) et dans chacune des 8 mairies, aux jours et heures habituels d'ouvertures,

- sous format numérique sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante :

www.cc-berce-belinois.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire à Écommoy, aux horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire, 1, rue Sainte-Anne, 72220 Écommoy ou par mail à : pluiobb@belinois.fr

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants :

- mardi 12 décembre 2023, Hôtel communautaire à Écommoy, samedi 16 décembre 2023, de 9 h 30 à 11 h 30, mairie de Marigné-Lallé,
- mardi 19 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00, mairie de Laigné en Belin,
- jeudi 4 janvier 2024, de 9 h 30 à 10 h 30, mairie de Saint-Ouen-en-Belin,
- jeudi 4 janvier 2024, de 11 h 00 à 12 h 00, mairie de Saint-Biez-en-Belin,
- vendredi 5 janvier 2024, de 10 h 00 à 12 h 00, mairie de Saint-Gervais-en-Belin,
- vendredi 5 janvier 2024, de 15 h 00 à 17 h 00, mairie de Teloché,
- lundi 8 janvier 2024, de 15 h 00 à 17 h 00, mairie de Moncé-en-Belin,
- vendredi 12 janvier 2024, de 14 h 30 à 16 h 30, hôtel communautaire à Écommoy.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser à la commissaire enquêtrice :

- par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l'hôtel communautaire (1, rue Sainte-Anne, BP 50019, 72220 Écommoy) adressé à Mme la Commissaire enquêtrice,

- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet et disponible à l'hôtel communautaire d'Écommoy ainsi que dans chacune des 8 mairies,

- par mail à l'adresse suivante : pluiobb@belinois.fr

en indiquant en objet : "Enquête publique modification n° 2 PLUi".

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice dans les mairies de chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'hôtel communautaire à Écommoy et sur le site internet de la communauté de communes de l'Orée-de-Bercé-Belinois :

www.cc-berce-belinois.fr

pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, la modification n° 2 du PLUi sera soumise à l'approbation du conseil communautaire par voie de délibération.

Le présent avis est affiché au siège de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois (hôtel communautaire d'Écommoy), ainsi que dans les mairies des communes membres et sur différents points du territoire communautaire.

LE MAINE LIBRE (15/12/23)

Avis administratifs

COMMUNIQUÉ (2e avis)

Communauté de communes
de l'ORÉE BERCÉ-BELINOIS

Avis d'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté n° 2023-418 en date du 20 novembre 2023, Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

L'enquête publique se déroulera du 12 décembre 2023 à 14 h 00 au 12 janvier 2024 inclus à 16 h 30, soit une durée de 32 jours.

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a, par décision n° E23000184/72 en date du 16 octobre 2023, désigné en qualité de commissaire enquêteur, Mme Régine Brouard, retraitée de l'éducation nationale.

La procédure de modification n° 2 du PLUi a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier à l'Hôtel communautaire à Écommoy, 1, rue Sainte-Anne, 72220 Écommoy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermeture le jeudi après-midi) et dans chacune des 8 mairies, aux jours et heures habituels d'ouvertures,

- sous format numérique sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante :

www.cc-berce-belinois.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire à Écommoy, aux horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire, 1, rue Sainte-Anne, 72220 Écommoy ou par mail à : pluiobb@belinois.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants :
Jours, date, horaires, lieux :

- mardi 12 décembre 2023, Hôtel communautaire à Écommoy; samedi 16 décembre 2023, de 9 h 30 à 11 h 30, mairie de Marigné-Laillé,

- mardi 19 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00, mairie de Laigné en Belin,

- jeudi 4 janvier 2024, de 9 h 30 à 10 h 30, mairie de Saint-Ouen-en-Belin,

- jeudi 4 janvier 2024, de 11 h 00 à 12 h 00, mairie de Saint-Biez-en-Belin,

- vendredi 5 janvier 2024, de 10 h 00 à 12 h 00, mairie de Saint-Gervais-en-Belin,

- vendredi 5 janvier 2024, de 15 h 00 à 17 h 00, mairie de Teloché,

- lundi 8 janvier 2024, de 15 h 00 à 17 h 00, mairie de Moncé-en-Belin,

- vendredi 12 janvier 2024, de 14 h 30 à 16 h 30, hôtel communautaire à Écommoy.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser à la commissaire enquêteur :

- par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l'hôtel communautaire (1, rue Sainte-Anne, BP 50019, 72220 Écommoy) adressé à Mme la Commissaire enquêteur,

- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet et disponible à l'hôtel communautaire d'Écommoy ainsi que dans chacune des 8 mairies,

- par mail à l'adresse suivante :

pluiobb@belinois.fr

en indiquant en objet : "Enquête publique modification n° 2 PLUi".

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur dans les mairies de chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'hôtel communautaire à Écommoy et sur le site internet de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois :

www.cc-berce-belinois.fr

pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, la modification n° 2 du PLUi sera soumise à l'approbation du conseil communautaire par voie de délibération.

Le présent avis est affiché au siège de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois (hôtel communautaire d'Écommoy), ainsi que dans les mairies des communes membres et sur différents points du territoire communautaire.